



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÈVEQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 20 juin 2023**

DATE D'AFFICHAGE

**Le 21 juin 2023**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 25**

**Présents : 18**

**Votants : 25**

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Hakim ACHIBET, Nadine JOLU, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Eric MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 28 juin 2023.

et que la convocation au Conseil a été faite le : 20 juin 2023.

**ETAIENT ABSENTS**

Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Eric ANDRE (pouvoir à Hakim ACHIBET), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian POIRIER.

\*\*\*\*\*

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Fanny PIRA

Après avoir épuisé les procédures de recouvrements pour des titres de 2016, 2017 et 2018, le comptable public nous a présenté un état des créances éteintes à admettre en non-valeur.

La répartition par année et par créance est la suivante :

	2016	2017	2018	Total génér
752 - Revenus des immeubles	2 568,58 €	4 703,70 €	60,00 €	7 332,28 €
7066 – Redevances et droits à caractère social		72,00 €		72,00 €
7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	51,85 €			51,85 €
<b>Total général</b>	<b>2 620,43 €</b>	<b>4 775,70 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>7 456,13 €</b>

Il est rappelé que cette procédure ne constitue pas une renonciation définitive aux créances concernées. En effet, le comptable public devra, le cas échéant, reprendre les poursuites en cas de survenance d'éléments nouveaux de nature à rendre recouvrable tout ou partie des créances concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables du 01/06/2023 présenté par le receveur municipal ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes suivants :

- 2016 : Titres 79, 1080, 1302, 1405, 1532, 1557, 1735, 1928, 2130,



**DEL 23-059**

- 2017 : Titres 26,51, 227, 267, 463, 704, 1059, 1447, 1448, 1523, 1570, 1626,
- 2018 : Titre 16.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes listés dans l'état du 1<sup>er</sup> juin 2023 présenté par le comptable public du SGC Le Mans Métropole et Amendes et d'inscrire les crédits correspondants au budget à la fonction 020 et à la nature 6542 lors de la prochaine décision modificative du budget.

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2023,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- **De constater l'effacement de dettes pour un montant de 7 456,13 €,**
- **D'imputer cette dépense à l'article 6542 du budget 2023 de la commune.**

**VOTE :            POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 28 juin 2023,

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire  
Damienne FLEURY

